

Conseil municipal, séance du 27 septembre 2012

Vu l'arrêté du Conseil municipal du 18 février 2010 approuvant un crédit de construction pour la réfection du préau principal de l'école du Bachet ;

Vu le décompte final du crédit de construction présentant un dépassement de Fr. 195'376.20 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 31 mai 2012 ;

Vu le rapport de la commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 11 juin 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 30 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'accorder au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr. 195'376.20 destiné à boucler le compte du crédit de construction pour la réfection du préau principal de l'école du Bachet ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 503, compte 210110.503797 ;
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 143, compte 210110.143271 ;
4. d'amortir cette somme en 20 ans, à compter de 2011 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 210190.331000 ;

Conseil municipal, séance du 27 septembre 2012

Vu que la Commune de Lancy est propriétaire de la parcelle N° 159 située sur le territoire de la commune de Leysin VD

Vu que la Commune de Leysin est propriétaire des parcelles N° 167 et N° 168 et que l'accès actuel à ces parcelles se fait, actuellement à bien plaisir, par la parcelle N° 159

Vu que la Commune de Leysin a décidé de vendre le bâtiment situé sur la parcelle N° 167 et qu'elle a demandé de régulariser la situation par l'inscription en sa faveur d'une servitude de passage

Vu les rapports de bon voisinage existant entre les Communes de Leysin et de Lancy

Vu le projet d'acte établi par Me François BIANCHI, notaire, mandaté par la Commune de Leysin

Vu le plan de servitude établi par M. Etienne BORLOZ, géomètre, le 17 janvier 2012

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séances des 30 mai et 29 août 2012

Conformément à l'article 30, lettre k, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / 0 non / 0 abstention

1. D'accepter la constitution gratuite d'une servitude de passage à pied et pour véhicules, sur la parcelle N° 159, propriété de la Commune de Lancy, au profit de la parcelle N° 167, propriété de la Commune de Leysin, telle qu'elle figure sur le plan de servitude établi par M. Etienne BORLOZ, géomètre, le 17 janvier 2012.
2. De convenir que les frais de notaire, de géomètre et du Registre Foncier seront supportés par la Commune de Leysin.
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer tous actes relatifs à cette opération.

Conseil municipal, séance du 27 septembre 2012

Vu le projet de plan localisé de quartier N°29806-543, élaboré par le département des constructions et des technologies de l'information, situé au chemin Emile-Paquin,

Vu l'enquête publique n°1764, qui s'est terminée le 25 janvier 2012,

Conformément à l'article 5, alinéa 3, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités et à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes genevoises du 13 avril 1984,

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 29 août 2012,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / 0 non / 0 abstention

1. de donner un préavis favorable/défavorable au projet de plan localisé de quartier N°29806-543 situé au chemin Emile-Paquin.

Conseil municipal, séance du 27 septembre 2012

Vu la nécessité de réaliser un collecteur séparatif et deux bassins de rétention pour l'évacuation des eaux claires et usées des bâtiments et des aménagements situés dans le PLQ 29473 (Pré-Longet / Mouilles) ;

Vu la loi sur les eaux du 5 juillet 1961 (L2 05.01) et le règlement d'exécution de la loi sur les eaux du 15 mars 2006 ;

Vu que, selon les directives du Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME), ces collecteurs doivent récolter les eaux en système gravitaire au minimum jusqu'au niveau du premier sous-sol des bâtiments.

Vu que le début des travaux pour la réalisation des premiers immeubles est prévu le 1^{er} novembre 2013 ;

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 30 août 2012 ;

Vu le rapport de la Commission des finances, séance du 17 septembre 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité, soit par 30 oui / 0 non / 0 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 265'000.-- représentant la part de la Ville de Lancy pour les travaux de réalisation d'un collecteur séparatif et de deux bassins de rétention pour l'évacuation des eaux claires et usées des bâtiments et des aménagements situés dans le PLQ 29473 (Pré-Longet / Mouilles) ;
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 710023.501115 ;
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 710023.141161 ;
4. de financer ce crédit par les recettes suivantes :
 - Une participation des promoteurs (75% du coût), soit Fr. 198'750.--, par le compte des recettes d'investissements, rubrique 631, compte 710023.631703
 - Une subvention cantonale, estimée à Fr. 17'890.-- (taux 27%) par le compte des recettes d'investissements, rubrique 661, compte 710023.661821
 - Un prélèvement sur le fonds de la taxe d'écoulement estimé à Fr. 20'000.--, rubrique 612, compte 710023.612787 (selon disponibilité du fonds)
 - Un prélèvement sur le fonds de la taxe d'équipement estimé à Fr. 28'360.--, rubrique 610, compte 710023.610786 (selon disponibilité du fonds)
5. sous réserve d'un financement intégral de ce crédit, d'amortir le solde éventuel en 30 ans à compter de 2013 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 719100.331000.

Conseil municipal, séance du 27 septembre 2012

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 accordant un crédit de Fr. 200'000.— à titre de participation au projet d'interventions artistiques prévues sur la ligne de tramway Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) selon le projet présenté par le Conseil d'Etat ;

Vu que la délibération précitée était conditionnée à l'acceptation du projet de loi PL 10829 par le Grand Conseil genevois ;

Attendu que le Grand Conseil genevois n'a pas donné suite à ce projet de loi ;

Vu le rapport de la Commission de la culture, séance du 4 septembre 2012 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 17 septembre 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 29 oui / 0 non / 0 abstention

1. d'annuler sa délibération prise le 15 décembre 2011 accordant un crédit de Fr. 200'000.— à titre de participation au projet d'interventions artistiques prévues sur la ligne de tramway Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) selon le projet présenté par le Conseil d'Etat

Conseil municipal, séance du 27 septembre 2012

Vu l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 octroyant un crédit de Fr. 200'000.-- pour la réalisation d'interventions artistiques le long de ligne de tramway Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) ;

Vu que le projet de loi PL 10829 du Grand Conseil proposant l'ouverture d'un crédit de 5,4 millions pour la réalisation de ce projet a été retiré ;

Vu la proposition du Conseil d'Etat de partir de l'ancien projet d'interventions artistiques pour réaliser le nouveau en intégrant le tronçon Cornavin-Meyrin ;

Vu le partenariat entre le Canton, la Ville de Genève, les communes de Lancy, Onex, Bernex et Confignon et, dans une phase suivante, les communes de Meyrin et Vernier pour ledit projet ;

Vu que le coût global du projet s'élève à Fr. 4'620'000.-- sans les interventions artistiques de Meyrin et Vernier ;

Vu l'engagement du Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) de prendre à sa charge la plus grosse partie de ce coût ;

Vu l'intention de financement par les communes de Confignon, Bernex, Onex et Ville de Genève, respectivement à hauteur de Fr. 100'000.--, Fr. 150'000.--, Fr. 100'000.-- et Fr. 500'000.-- ;

Vu le rapport de la Commission de la culture, séance du 4 septembre 2012 ;

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 17 septembre 2012 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

par 16 oui / 11 non / 2 abstentions

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 200'000.-- à titre de participation au projet d'interventions artistiques prévues sur la ligne de tramway Meyrin -Cornavin - Bernex selon le projet présenté par le Conseil d'Etat,
2. de comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501, compte 623023.501133,
3. de porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 623023.141001,
4. d'amortir cette somme en 5 ans dès 2013, par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 623900.331000,
5. de conditionner l'engagement de la Ville de Lancy à l'acceptation du projet par les communes de Confignon, Bernex, Onex, Ville de Genève et le FCAC.